

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 avril 2024

Convocation : 5 avril 2024 - Date d'affichage : 5 avril 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures à Saint Léger sous la Bussière - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Thierry BERNET (Serrières) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) - Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Election du quatrième Vice-Président

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-21

Vu l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-7 à L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°319101 du 03 juin 2009 ;

Vu la délibération n° 2022-46 du 6 septembre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Vu la démission de Monsieur Cédric GRANDPERRET en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Cédric GRANDPERRET de son mandat de Vice-Président en charge du développement durable, de la transition énergétique et de la mobilité ;

Considérant que le Conseil Communautaire est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau (d'une nouvelle) Vice-Président(e) ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par Monsieur Cédric GRANDPERRET, 4ème Vice-Président en charge du développement durable, de la transition énergétique et de la mobilité ;

Considérant le mode d'élection des Vice-Présidents au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant la candidature de Monsieur Michel MAYA ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue à	7

A obtenu :

Monsieur Michel MAYA : 13 voix

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROCLAME** Monsieur Michel MAYA, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, quatrième Vice-Président,

➤ **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de Vice-Président,

➤ **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240410-2024_21-DE

DELIB 2024-21